

# ACCORD SUR LA HAUSSE DES SALAIRES HOTELLERIE - RESTAURATION

- \* Le 16 décembre 2021, proposition par les organisations professionnelles du secteur HCR (GNC, GNI, SNRTC, UMIH) d'une nouvelle grille de salaires.
- \* Cette nouvelle grille prévoit :
  - Une rémunération minimum supérieure de 5% au SMIC dès le premier niveau de la grille (4% avec la revalorisation du SMIC pour 2022) ;
  - Une augmentation moyenne de 16,33% par rapport à l'ensemble de la grille actuelle des salaires.
- \* Engagement par les organisations patronales, à compter du 22 février 2022, d'organiser plusieurs réunions de discussions sur les conditions de travail des salariés et sur l'attractivité du secteur HCR.



## COMPARATIF ANCIENNE ET NOUVELLE GRILLE DE SALAIRES

<https://hr-infos.fr/branche-hcr-grille-des-salaires-minima-en-hausse-conditions-de-travail-en-suspens/>

Echelon	Niveau				
	I	II	III	IV	V
1	9,98 €	10,18 €	10,77 €	11,30 €	13,36 €
2	10,03 €	10,31 €	10,83 €	11,47 €	15,59 €
3	10,10 €	10,66 €	11,13 €		21,83 €

Minimas actuels, fixés par avenant du 13 avril 2018 (étendu par arrêté du 27 décembre 2018)



Echelon	Niveau				
	I	II	III	IV	V
1	11,01 €	11,30 €	12,40 €	13,50 €	17,50 €
2	11,09 €	11,60 €	12,60 €	14,00 €	20,80 €
3	11,20 €	12,20 €	13,00 €	14,50 €	27,00 €

Après sa notification le 18-19/01/22 à chaque organisation, cette nouvelle grille suivra la procédure accélérée d'extension et sera applicable le 1er jour du mois suivant sa publication au Journal Officiel, sous réserve qu'aucune organisation n'ait fait valoir son droit d'opposition.

### CHRONOLOGIE

**16 DECEMBRE  
2021**

Les organisations patronales du secteur HCR proposent une nouvelle grille des salaires + un calendrier social pour le premier semestre 2022.

**5 JANVIER  
2022**

Le syndicat CFDT (30,94% de représentativité dans la branche) signe l'accord -> à défaut d'opposition par les autres syndicats, cette signature suffit à faire valider l'accord.

**17 JANVIER  
2022**

Date butoir pour une éventuelle opposition : les syndicats CGT, FO et CFE-CGC n'ont pas signé l'accord mais ne se sont pas opposés à son entrée en vigueur.

**DÉBUT  
FÉVRIER 2022**

Entrée en vigueur de l'avenant à la CCN et attente d'un arrêté d'extension pour appliquer la nouvelle grille de salaires à toutes les entreprises du secteur HCR.

**22 FEVRIER 2021  
- FIN MAI 2022**

Calendrier social : 3 réunions de négociations prévues sur les conditions de travail et l'attractivité de la branche.

Exemples de demandes formulées par les OS :

- augmentation du taux de majoration des heures supplémentaires (aujourd'hui dérogatoire au taux légal) ;
- mise en place d'un 13ème mois ;
- encadrement et indemnisation des coupures ;
- mesures sur l'articulation vie professionnelle et vie personnelle...